

225C1957  
FR0004188670-OP002-R01

20 novembre 2025

Réouverture de l'offre publique de retrait visant les actions de la société.

**TARKETT S.A.**  
(Euronext Paris)

**Complément à D&I 225C1048 du 19 juin 2025 et D&I225C1090 du 25 juin 2025**

1. Par arrêt de ce jour, la cour d'appel de Paris a rejeté le recours formé le 16 juin 2025 à l'encontre de la décision de conformité de l'offre publique de retrait initiée par la société par actions simplifiée Tarkett Participation<sup>1</sup> visant les actions de la société TARKETT S.A. (cf D&I225C0943 du 6 juin 2025).

Par conséquent, et conformément aux engagements de Tarkett Participation dans le cadre de l'instance (cf. notamment D&I225C1090 du 25 juin 2025), Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Portzamparc BNP Paribas, Société Générale et Rothschild & Co Martin Maurel<sup>2</sup>, ont fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que l'offre publique de retrait initiée par Tarkett Participation visant les titres de la société TARKETT S.A. **sera rouverte du 24 novembre au 5 décembre 2025 inclus.**

Tarkett Participation détient à ce jour, directement et par assimilation notamment des 18 559 actions TARKETT S.A. autodétenues par la société TARKETT S.A.<sup>3</sup>, 63 658 494 actions<sup>4</sup> TARKETT S.A. représentant 122 025 800 droits de vote, soit 97,11% du capital et 98,46% des droits de vote de cette société<sup>5</sup>.

Il est rappelé que :

- l'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix unitaire de 17€, la totalité des actions TARKETT S.A. qu'il ne détient pas directement et indirectement, soit 1 891 787 actions<sup>6</sup> TARKETT S.A. représentant 1 912 779 droits de vote, soit 2,89% du capital et 1,54% des droits de vote de cette société<sup>4</sup> ;
- les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

<sup>1</sup> Détenue à hauteur de 72,67% par la Société Investissement Deconinck (elle-même intégralement détenue par la famille Deconinck) et à hauteur de 25,67% par Expansion 17 S.C.A. et Global Performance 17 S.C.A. (ces deux sociétés faisant partie du groupe Wendel), lesquelles agissent de concert vis-à-vis de la société TARKETT S.A.

<sup>2</sup> Seules Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Portzamparc BNP Paribas et Société Générale garantissent la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre.

<sup>3</sup> Assimilation en application des dispositions de l'article L. 233-9, I, 2° du code de commerce.

<sup>4</sup> Compte tenu notamment du fait que 4 000 actions TARKETT S.A. détenues directement par des membres de la famille Deconinck ont été apportées à l'offre publique de retrait (cf. notamment D&I 225C0943 du 6 juin 2025).

<sup>5</sup> Sur la base d'un capital composé de 65 550 281 actions représentant 123 938 579 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>6</sup> En ce non compris les 18 559 actions TARKETT S.A. détenues en propre par la société et qui ne sont pas visées dans le cadre de l'offre. Il existe en outre 32 209 actions gratuites détenues par MM. Fabrice Barthélemy et Raphael Bauer qui sont indisponibles. Ces actions ne sont pas visées par l'offre ; l'initiateur a proposé à ces derniers, en tant que détenteurs d'actions bloquées, de conclure un contrat de liquidité afin de leur permettre de bénéficier d'une liquidité en numéraire à des conditions identiques au prix d'offre de 17 € (cf. notamment § 1.4.1, 2.4.1 et 2.4.2 de la note d'information de l'initiateur). Par conséquent, ces 32 209 actions TARKETT S.A. sont détenues par assimilation par l'initiateur au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la réouverture de l'offre publique.

2. Il est aussi rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres TARKETT S.A. sont applicables à la réouverture de l'offre.

---